



ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DE MME BAGUET NATHALIE EN QUALITÉ DE COORDONNATEUR DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire de la commune de Villeparois,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 04/12/2024 portant désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un agent coordonnateur pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame BAGUET Nathalie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Mme BAGUET Nathalie, née le 24/05/1971 est désignée en qualité de coordonnateur de l'enquête du recensement de la population prévu sur la période du 16/01/2025 au 15/02/2025 au plus tard.

Elle est tenue d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Article 2 : Mme BAGUET Nathalie sera chargée, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, de :

- Mettre en place l'organisation du recensement ;
- Mettre en place la logistique ;
- Organiser la campagne locale de communication ;
- Assurer la formation de l'équipe communale ;
- Assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Elle sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recrutement.

Article 3 : Mme BAGUET Nathalie s'engage à tenir pour strictement confidentiel les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de la commune, et ce même après sa cessation de fonctions.

Article 4 : Mme BAGUET Nathalie déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des sanctions disciplinaires, et/ou des poursuites d'ordre pénal, poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Pour l'exercice de sa fonction, Mme BAGUET Nathalie bénéficiera des modalités de prise en charge définies par l'assemblée délibérante.

Article 6 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON, dans le délai de 2 mois de sa notification.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressée.

Fait à Villeparois, le 16/12/2024

Le Maire,

BOURGEOIS Michel



Notifié le 30.12.2024
Signature de l'agent